

Inhibitions sont faites aux officiers du vicariat d'Avignon de connoître de cete
Instance, circonstances, et dependances, et aux parties de s'y retirer ny alleus que
deuant led^t Juge des ports, et par appel aud^t Parlement, de sorte que s. M^{te}
saura quand Il Luy plaira par ses officiers comme quez La teste s'est passee
et elle est si Juste qu'elle ne La condamnera Jamais, Les fermiers estans
asseurez que La procedure dud^t Lieutenant contient La verite. Je ne
vous envoie pas une copie de cet arrest, parce que de hay que m^r Blorat
qui La obtenu le mande a m^r Colombet qui ne manquera pas de vous Le faire
voir, et ainsi ce seroit grossir en vain le parquet.

on espere que monsieur Le vicariat deferra au susd^t arrest et qu'il rendra les
susd^t prisonniers, mais quand Il ne le fera pas, apres qu'Il Luy aura este signifié
on m'a assure que le Parlement donnera un autre arrest, par lequel Il permettra
d'aller de représailles, et quand tout cela ne réussira pas, Il restera La voye de
L'accommodement avec de L'argent qui est Infaillible dans Le combat

En toute cete affaire Il n'y a rien de facheux que La mort de ce barde de sel
qui fut blessé dans L'action, mais malheur pour Luy, car Il est permis de tirer
avec armes égales sur Le champ, sur ceux qui tirent contre nous, et ce n'est point
sortir des bornes moderaminis Turulpata hucula.

Je suis bien ayse que mon sentiment sur L'acceptement de La demission de La
ferme, (ausquel m^r Sauvin se rangea apres avoir ouy mes raisons) se soit trouve
conforme a vos Intentions, nos deux messieurs Les contreteuxans n'ont point
encore mis leurs motifs sur Le papier, et Je m'imaginais que lors qu'Il auront veu
votre Lettre Il n'y songeront plus, et qu'Il reviendront dans nostre party. Il
seroit necessaire d'avoir L'aveu en forme de s. A. dont vous parlez, sur tout
si m^r Delrieu persiste a vouloir estre entierement descharge, et desobligé, car
asseurement nous ne pouvons Jamais le faire sans un ordre bien exprez, Estant
certain que nous pouvons bien en toutes occasions faire La condition de s. A.
meilleure, mais non pas deterieure.

Pour ce qui est de laisser regir La ferme a m^r Blorat Luy laisser establir des
Commis, et Luy laisser faire tout ce qui est necessaire pour La ferme, Je n'y fais
aucune difficulte, mais Je crois que vous ne sauriez guerry trouver mauvais que nous
y adjouptions La queüe que vous avez peu voir dans nostre dernière deliberation
et avoir en demeurant tous Les effets de La ferme en soubte jusques a ce
qu'Il nous compte des payemens des quartiers et heus, desquels, monsieur, Il ne
tient qu'a vous de nous en Lancer, car Il est certain que les deux derniers L'auront
celuy de may, Juin, Juillet, et celui dans lequel nous sommes n'ont point este
payez ny, et que mesmes Il reste quelque chose a payer du quartier de fevrier
mars et Avril, mais si tout cela a este payé a Paris ou ailleurs, cest a vous
a nous Le dire, et en mon particulier Je ^{vous} promets que Je me conformeray a
aveuglement aux volentes de nostre commun Maistre, Vous avez bien marqué
une fois a m^r Sauvin que m^r Delrieu ou m^r Colombet vous deuoient compter
ce qui La, mais vous ne nous avez pas dit du despuis si cela a este fait,
meins avez vous exprime La somme qui vous a este comptée.

Je crois que m^r Sauvin vous enverra aujourd'hui un Etat des chuses La plus

prochantes qu'il y a à faire, auxquelles il est certainement nécessaire de
pouvoir au plus tôt, il y a quelque temps que nous vous en envoyâmes un
plus étendu qui contient tout ce qui se doit payer par S. A. dans l'année
sur lequel il vous sera aisé de payer de l'argent qu'il est nécessaire de
laisser par tant que nous n'aurons point de Gouverneur de la part de S. A. Pour
le reste il sera avantageux à nous tous qu'il passe directement des mains
du fermier en celles de S. A. ou des personnes à qui elle donnera charge à Paris
ou ailleurs de la recevoir, car par ce moyen nous ne serons pas responsables de
tant d'argent

J'ay eu l'honneur de vous dire par mes dernières une partie des affaires présentes de
cet Etat, et je vous en dirai davantage si j'avois le bien de vous en dire, -
notant pas mettre toutes choses sur le papier, et il est important pour le
bonheur des gens de bien de cet Etat que vous fassiez réflexion sur ce que
je vous ay marqué, estant certain que nous n'avons vu aucun fruit de la S.
que M. de Bellin écrit par ordre de S. M. à M. de Commanche de la
au contraire il se mêle plus que jamais des affaires particulières de cet Etat
mais comment ne s'en mêleroit il pas, puis que M. l'Advocat est toujours
aupres de S. A. et que M. de Bellin de Boston qui est par despuis quinze
jours est logé au château
cette nomination du Juge ^{donc le vous ay parlé} ^{route par} en grand embarras, personne n'estant plus de
par devant S. A. tant à cause de l'appel Interdicti par M. de Bellin, qui est
de la minorité, dudit Juge estant certain que par l'adroit esprit sous lequel
nous vivons il faut que celui qui est pourveu d'une charge de Substitut, -
ait 25. ans pour l'exercer, et il n'y a que S. A. qui puisse par son autorité
souveraine dispenser de l'âge, cette faculté n'estant pas concédée aux
Parlements, moins à des membres d'iceux, et cependant il n'y a aucun
des Advocats qui ose nous présenter requête pour y être pourveu, par la crainte
dans laquelle ils sont d'un traitement semblable à celui qui fut fait à M.
Bernard leur Syndic. Dieu par sa grace veuille bientôt faire finir vostre
nécessité à l'avantage de S. A. et au bien et repos de cet Etat, c'est
la matière de toutes mes prières, et que nous puissions avoir l'honneur
de vous voir par dans peu de jours, et vous y faire connaître que je suis
avec un sincère respect

M. Nial qui a obtenu une prolongation de ledit pour
quelques jours, se prépare à quitter cet Etat au bout
de ce temps là, et d'attacher dans nostre voisinage la
réponse que S. A. Madame fera à la lettre que le
Contre-paire Luy a écrite sur son sujet,

Je te vous supplie de vouloir faire savoir à S. A.
Madame la Substante de ce que J'ay l'honneur de vous
avoir écrit

Monsieur

348
Vostre très humble et très obéissant
serviteur
Subicrey

S A Monsieur
Monsieur Charvaz Apothicaire au
fauxbourg St Germain, au carrefour du
Petit marche de l'Alaye à l'enseigne de
L'oville de Bruxelles A Paris

Pour faire rendre Sd. luy plait
A Monsieur

Monsieur de Puxlshem chef
du conseil de Son Altesse
et son député en Cour de
France A Paris



[Faint handwritten text and a large flourish at the bottom of the page]

A Monsieur

Monsieur de Zullichem
Premier Con^{te} de son altesse
& son depute en cour de France

A Paris

Handwritten text, possibly a name or address, written vertically in cursive.

Handwritten text, possibly a name or address, written vertically in cursive.